

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Convention collective nationale des maisons à succursales
au vente de détail d'habillement
13, rue La Fayette 75009 PARIS

CPNEFP du 24 janvier 2017

Extrait du relevé de décisions provisoire¹

Présents :

Collège salarié

- CFDT : Patricia BIGOT (Eurodif)
- CFDT : Marie-Annick MERCEUR (Pimkie)
- CFE-CGC : Patrice COUTANT (C&A)
- CFE-CGC : Martine SAAVEDRA (Damart)
- CFTC : Nicolas TOURET (Groupe Inditex)
- CGT : Valérie PRINGUEZ (Pimkie)
- FEC-FO : Maley UPRAVAN (Pimkie)

Collège employeur

- FEH : Nathalie COUPPE (Pimkie)
- FEH : Caroline FOUET (Agora distribution – Groupe Eram)
- FEH : Aurore KISSOUNA, (Groupe Vivarte)
- FEH : Loïc MANGEARD (H&M),
- FEH : Coralie REBUFFAT (Mim)
- FEH : Sophie SCHRAAUWERS (Celio)
- FEH : Antoine SOLANET (Alliance du Commerce - FEH)
- FEH : Annie STEVIC (Armand Thiery)

- Experts (FEH) : Sophie Richard (Groupe Vivarte), Hélène ROUSSEAU (Alliance du Commerce – FEH)

Excusés :

Collège salarié

- CFTC : Marianne CHARMANT WERMEISTER (Gap France)
- CGT : Adama TALL (Groupe Inditex)
- FEC-FO : Didier MORIN (Permanent FEC-FO commerce)

Collège employeur

- FEH : Laetitia BLANC (Jennyfer)
- FEH : Samuel LE METAYER (Etam)

¹ Le relevé de décisions définitif sera celui validé par les membres de la CPNEFP

❖ CRITERES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A compter du 1er janvier 2017 (date de formation) les modalités de prise en charge suivantes s'appliquent :

- Frais pédagogiques CPF au coût réel dans la limite de 30 €/h,
 - les salaires sont plafonnés à 13€/heure (pour les heures au compteur CPF uniquement)
 - les frais annexes CPF sont maintenus selon les taux en vigueur
-
- Concernant les heures d'abondement CPF : La totalité de l'abondement CPF est pris en charge sur les fonds de la professionnalisation dans la limite de 50 heures et d'un plafond de 20 € pour les frais pédagogiques

Par ailleurs pour le pilotage 2017, il est décidé la mise en place des mesures suivantes :

- Répartition de l'enveloppe CPF selon les critères suivants :
 - o 70% de l'enveloppe pour les employés
 - o 15% de l'enveloppe pour agents de maîtrise
 - o 15% de l'enveloppe pour les cadres

Cette répartition correspond à la part qu'occupe chaque statut (E, AM et C) dans la branche.

- Suspension des engagements sur les fonds professionnalisation dès qu'ils atteignent 60% de l'enveloppe disponible (et non 80% comme indiqué dans les CGG 2017). Suspension également de l'enveloppe CPF dès l'atteinte de ce seuil de 60%. La SPP se réunit lorsque ce seuil est atteint pour décider de l'utilisation du solde de l'enveloppe.

(Le seuil de dépense à 120% de la collecte par entreprise jusqu'en juin 2017, avec un plancher à 15 000 € n'a pas été retenu)

❖ COUPLAGE CPF / PP

La possibilité d'un couplage CPF / Période de professionnalisation a été validée à l'unanimité.

❖ ADEC (Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences)

L'implication de la branche dans un ADEC national et dans d'éventuels ADEC régionaux est validée à l'unanimité.

Les actions finançables en priorité sont celles liées à la digitalisation (toutes filières métiers confondues), à l'accueil de la clientèle touristique et à la RSE.